

VILLE DE DOURGES



ARRETE MUNICIPAL N° 2022/546

ARRETE TEMPORAIRE

Fermeture de la rue de la Liberté
pour « FETE NATIONALE : FEU D'ARTIFICE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité et de protection des personnes, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue de la Liberté, au niveau du 88 rue de la Liberté jusqu'au rond-point RD161/RD306, à l'occasion de la Fête nationale et notamment du « feu d'Artifice », du 13/07/2022 à 20h00 jusqu'au 14/07/2022 à 02h00 ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules de tous genres seront interdits **du 13/07/2022 à 20h00 jusqu'au 14/07/2022 à 02h00, rue de la Liberté au niveau du numéro 88 rue de la Liberté, jusqu'au rond-point de la RD 161 et RD 306 (bas du pont).**

Article 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les prescriptions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules des services techniques, des services de Police, de Gendarmerie, de Secours, de Lutte contre l'Incendie ou d'intervention urgente (E.R.D.F/G.R.D.F, ambulances) ainsi qu'aux véhicules des responsables des animations. Les organisateurs veilleront à laisser le libre accès aux véhicules de secours et de sécurité en s'assurant de la présence d'agents aux points de barrage ci-dessus détaillés.

Article 3 : La signalisation routière, la déviation ainsi que la sécurité des lieux seront mises en place par les services de la commune de Dourges, conformément au plan joint. Ces prescriptions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires placés à la diligence des services techniques municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la manifestation, notamment au niveau des barrages dans la commune de DOURGES.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté et des plans sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, Monsieur le Commandant du SDIS d'Hénin-Beaumont, Service de la Police Municipale, direction des Services techniques.

Article 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 143 rue Jacquemarts Giélee BP 2039 59000 Lille - dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification.



A DOURGES, le 04/07/2022

Le Maire

Tony FRANCONVILLE